

FACILES PRATIQUES SÉCURISÉS

DES SERVICES GRATUITS
POUR SIMPLIFIER LA GESTION
DE VOTRE BUDGET.

EN OPTANT POUR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE :

- vous choisissez la date de votre prélèvement entre le 2, le 7 ou le 10 du mois.
- vous bénéficiez du service zéro papier
Archivés sur votre compte locataire sécurisé, vous pouvez consulter, télécharger et enregistrer vos avis d'échéances à tout moment.
Dans une démarche écoresponsable, vous ne recevrez pas vos avis d'échéances papier.

À RETOURNER COMPLÉTÉ, SIGNÉ ET ACCOMPAGNÉ D'UN RIB AU SERVICE ENCAISSEMENT AVANT LE 15 DU MOIS *
TOUS LES CHAMPS DOIVENT ÊTRE REMPLIS LISIBLEMENT.

N° ICS FR10ZZZ510729

Coordonnées du créancier : ALCÉANE 444 avenue du Bois au Coq
CS 77006 - 76080 Le Havre cedex

Coordonnées du titulaire du compte

M. Mme

NOM _____

PRÉNOM _____

ADRESSE _____

CP _____ VILLE _____

MAIL _____

Références bancaires

I.R. _____

IBAN _____

BIC _____

DOMICILIATION BANQUE _____

ADRESSE DE LA BANQUE _____

CP _____ VILLE _____

Références du contrat

LOGEMENT _____ GARAGE _____

Type de prélèvement : Récurrent Ponctuel

Je souhaite que le prélèvement SEPA soit effectué le :

2 du mois 7 du mois 10 du mois

En optant pour le prélèvement du loyer, vous bénéficiez automatiquement du service zéro papier pour vos avis d'échéances.
Vos avis d'échéances seront uniquement disponibles sur votre compte locataire sécurisé (site internet ou l'appli mobile d'Alcéane).

Cochez cette case si et seulement si vous préférez recevoir vos avis d'échéances papier par courrier postal.

DATE ____/____/____

SIGNATURE

À _____

* Si votre demande est effectuée avant le 15 du mois, elle sera prise en compte pour le mois en cours. Sinon, elle sera effective le mois suivant.

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE. En signant ce formulaire, vous autorisez Alcéane à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions d'Alcéane. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les huit semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les treize mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations obligatoires, devant vous être communiquées au titre de la pré-notification, seront portées sur l'avis d'échéance. Ce dernier vous sera remis au moins sept (7) jours avant la date de prélèvement.

AVIS D'ÉCHÉANCES EN LIGNE. En choisissant le prélèvement automatique pour le paiement de vos loyers, vous consentez au service des avis d'échéances en ligne. Aussi, vos avis d'échéances seront uniquement disponibles sur votre compte locataire en ligne (le site internet Alceane.fr ou l'appli mobile *Mon Alcéane*).

Chaque mois, vous recevrez un mail, que vous nous aurez transmis, pour vous informer de la mise à disposition du dernier avis d'échéances sur votre compte locataire en ligne. Vous ne recevrez donc pas vos avis d'échéances papier par courrier postal sauf si vous avez coché la case de ce document "Cochez cette case si et seulement si vous préférez recevoir vos avis d'échéances papier par courrier postal."

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL. Il est précisé au locataire que les données à caractère personnel recueillies au titre de son contrat de location font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du patrimoine immobilier à caractère social de l'Office Public de l'Habitat Alcéane. En l'absence de ces informations, la gestion de son contrat et de ses droits ne serait pas possible. Les informations sont conservées le temps d'exécution du contrat et dans les délais impartis pour satisfaire aux besoins d'enquêtes et contrôles auxquels Alcéane est soumis. Certaines informations peuvent faire l'objet de communication extérieure pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Alcéane s'assurera que seules les données adéquates, pertinentes et non excessives au regard de la finalité poursuivie seront communiquées.